

# FICHE D'INSCRIPTION



Période	Vacances scolaires Février 2018
Activité	Apprentissage enfants

## Les séances :

Des cours d'apprentissage de la natation sont proposés pour les enfants à partir de 7 ans.

Le cycle se compose de 5 séances :

- Lundi 26, mardi 27, mercredi 28 février, jeudi 1 mars et vendredi 2 mars 2018  
Ou
- Lundi 5, mardi 6, mercredi 7, jeudi 8 et vendredi 9 mars 2018

## L'inscription :

Pour inscrire votre enfant, déposez à l'accueil du centre aquatique :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> la fiche d'inscription ci-présente dûment remplie | <input type="checkbox"/> un certificat médical pour l'enfant  |
| <input type="checkbox"/> le règlement :                                    | <input type="checkbox"/> un justificatif de domicile pour bénéficier du tarif Communauté de Communes <sup>1</sup> |

Cycle de 5 séances :

- ➔ 37.50 € pour les enfants résidant La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin<sup>1</sup>,
- ➔ 45 € pour les enfants résidant hors Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

## Renseignements :

L'enfant	Le Parent
Nom .....	Nom .....
Prénom .....	Prénom .....
Adresse .....	Adresse (si différente) .....
.....	.....
Date de naissance .....	Tél1. ....
	Tél2. ....
	Adresse mail .....
	.....

## Le créneau souhaité :

Semaine du 26 février au 4 mars 2018	Semaine du 5 au 11 mars 2018
<input type="checkbox"/> 17h00 - 17h45 APP1	<input type="checkbox"/> 17h00 - 17h45 APP1
<input type="checkbox"/> 18h00 - 18h45 APP2	<input type="checkbox"/> 18h00 - 18h45 APP2

## Le cours souhaité :

**APP1 : Apprentissage 1**

L'enfant n'a jamais pris de cours ou n'est pas très à l'aise dans l'eau et ne répond pas aux critères de l'apprentissage 2

**APP2 : Apprentissage 2**

L'enfant sait déjà sauter dans le grand bassin sans matériel, puis faire l'étoile de mer, puis se déplacer un peu.

<sup>1</sup> Les personnes habitant les communes formant la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin bénéficient d'un tarif réduit. Pour prétendre à ce « tarif Communauté de Communes », vous devez impérativement présenter un justificatif de domicile.